

HPE | HPE EnR | THPE | THPE EnR | BBC *eff*nergie

LES LABELS ÉNERGÉTIQUES DANS LES RÉFÉRENTIELS DE CERTIFICATION

Habitat neuf collectif et individuel groupé

MISE À JOUR JANVIER 2010

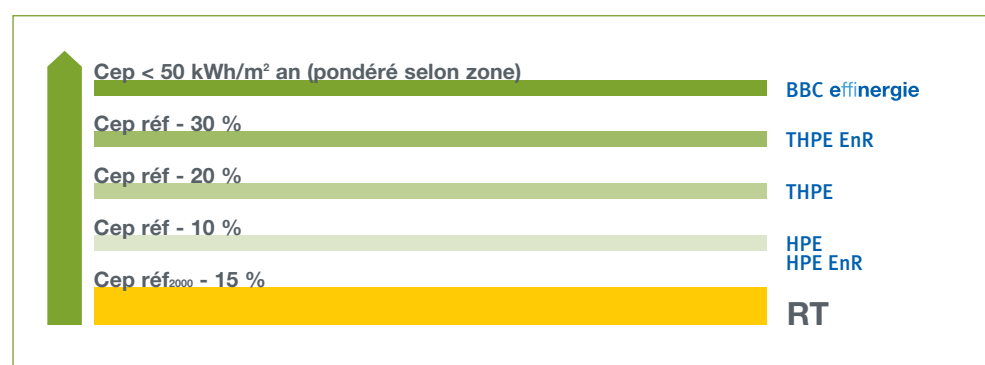


LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

UN ENJEUX POUR CONSTRUIRE DURABLEMENT DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

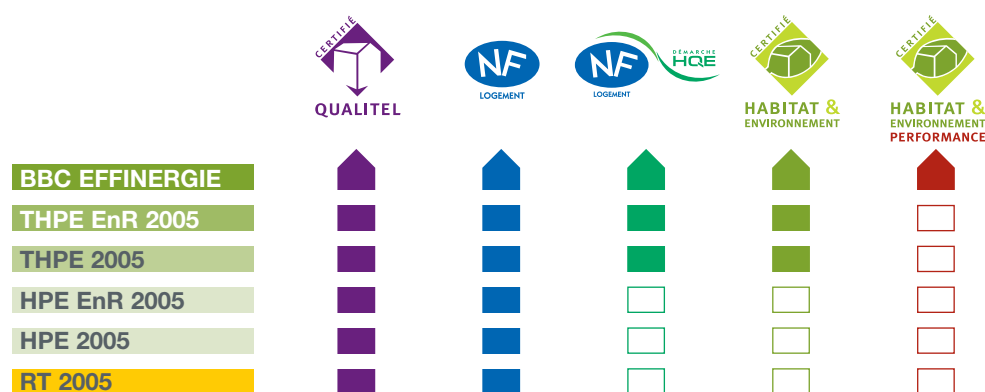
La maîtrise des consommations énergétiques est un des critères essentiels des certifications délivrées par le Groupe QUALITEL.

Pour atteindre les objectifs fixés par la RT 2005 et anticiper les enjeux de demain, la performance énergétique est associée à une démarche de certification globale pour vous permettre de contribuer à la qualité de vos constructions.



Les niveaux de performance

Les labels sont traduits en option des certifications Qualitel, Habitat & Environnement, NF Logement et NF Logement démarche HQE.



En cas de double certification, le même niveau de performance énergétique doit être demandé.

EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES POUR L'ATTRIBUTION DES LABELS

Label HPE 2005

- La consommation conventionnelle d'énergie est inférieure au moins de 10 % à la consommation conventionnelle de référence : **Cep ≤ 0,90 X Cep réf.**
- Pour les bâtiments à usage d'habitation, la consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire est inférieure au moins de 10 % au coefficient maximal Cep max (pour les cas où plus de 90 % de la surface chauffée par une énergie autre que le bois). **C'ep chauffage-refroidissement-production d'ECS ≤ 0,90 X Cep max.**

Label HPE EnR 2005 (en plus des exigences du label HPE 2005)

- La part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50 %.
- Le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables.

Label THPE 2005

- La consommation conventionnelle d'énergie est inférieure au moins de 20 % à la consommation conventionnelle de référence : **Cep ≤ 0,80 X Cep ref.**
- Pour les bâtiments à usage d'habitation, la consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire est inférieure au moins de 20 % au coefficient maximal Cep max (pour les cas où plus de 90 % de la surface chauffée par une énergie autre que le bois). **C'ep chauffage-refroidissement-production d'ECS ≤ 0,80 X Cep max.**

Label THPE EnR 2005

- La consommation conventionnelle d'énergie est inférieure au moins de 30 % à la consommation conventionnelle de référence : **Cep ≤ 0,70 X Cep ref.**
- Pour les bâtiments à usage d'habitation, la consommation conventionnelle d'énergie pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude sanitaire, est inférieure au moins de 30 % du coefficient maximal Cep max (pour les cas où plus de 90 % de la surface chauffée par une énergie autre que le bois). **C'ep chauffage-refroidissement-production d'ECS ≤ 0,70 X Cep max.**

De plus, une des six conditions suivantes doit être satisfaite :

- le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations de l'ECS et la part de la consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50 % ;
- le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations d'ECS et le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60 % par des énergies renouvelables ;
- le bâtiment est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations d'ECS et de chauffage ;
- le bâtiment est équipé d'un système de production d'énergie électrique utilisant les énergies renouvelables assurant une production annuelle d'électricité de plus de 25 kWh/m² SHON en énergie primaire ;
- le bâtiment est équipé d'une pompe à chaleur avec un coefficient de performance annuel supérieur ou égal à 3,5 et avec des critères techniques définis par l'arrêté (ex : PAC géothermique de type sol/sol, eau/eau...) ;
- pour les immeubles collectifs, il doit être équipé de panneaux solaires assurant au moins 50 % des consommations d'ECS.

Les exigences liées au label BBC effinergie

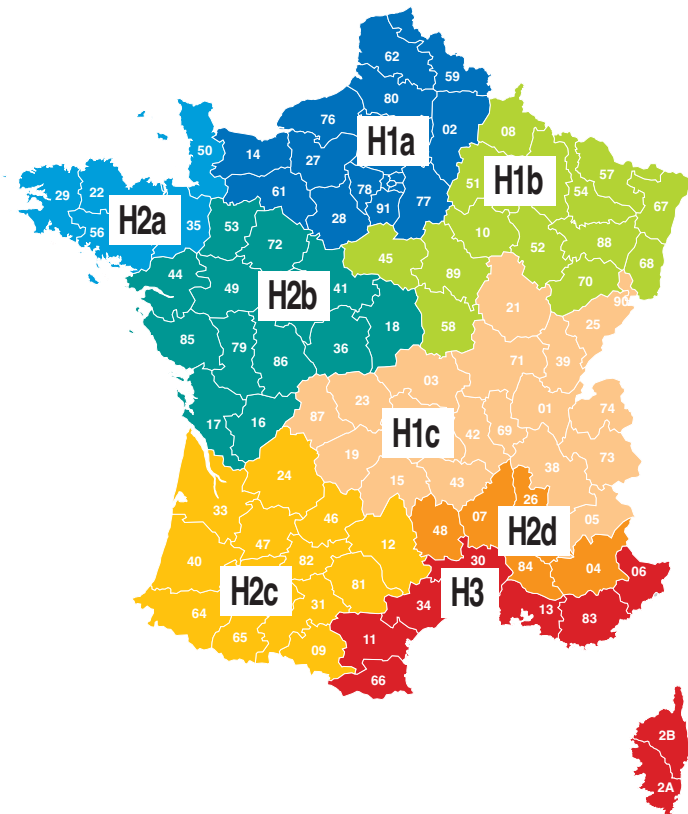
- Répondre aux exigences du label BBC 2005 (Bâtiments Basse Consommation) défini dans l'arrêté du 8 mai 2007.
- Réaliser une mesure de perméabilité à l'air du bâtiment par un organisme agréé.
- La consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep) pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, et l'éclairage des locaux doit être inférieure ou égale à une valeur en kWh/m² SHON d'énergie primaire qui s'exprime sous la forme : $50 \times (a+b)$ défini dans l'arrêté du 8 mai 2007.
- Une vérification insitu sera systématiquement réalisée sur l'opération.

La valeur du coefficient « a » est donnée dans le tableau ci-dessous en fonction des zones climatiques définies dans l'arrêté du 24 mai 2006, et présentées ci-dessous.

Zones climatiques	Coefficient a
H1a, H1b	1,3
H1c	1,2
H2a	1,1
H2b	1,0
H2c, H2d	0,9
H3	0,8

La valeur du coefficient « b » est donnée dans le tableau ci-dessous en fonction de l'altitude du terrain d'assiette de la construction, définies dans l'arrêté du 24 mai 2006.

Altitude	Coefficient b
≤ 400 m	0
> 400 m	
et ≤ 800 m	0,1
> 800 m	0,2



CERQUAL délivre les marques QUALITEL et Habitat & Environnement, en tant qu'organisme certificateur, accrédité par le COFRAC, et la marque NF Logement, et sa déclinaison environnementale NF Logement démarche HQE, sous mandat d'AFNOR Certification.